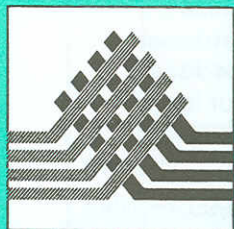


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE - Division Salaires et Conventions salariales

Numéro 226 - JUIN 1991

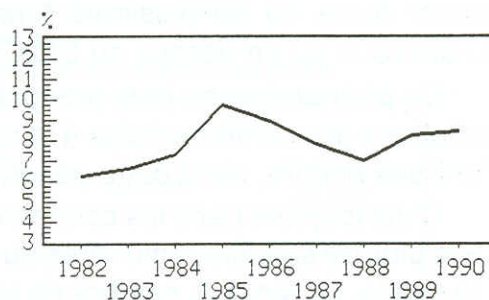
Les salariés au SMIC en juillet 1990

Le salaire minimum a progressé de 4,6% en un an du 1^{er} juillet 1989 au 1^{er} juillet 1990, ce qui correspond à un gain de pouvoir d'achat de 1,6%, identique à celui du taux de salaire ouvrier.

La proportion de salariés payés au SMIC est en légère hausse entre ces deux dates, passant de 10,5% à 10,9%. La progression a été plus sensible dans les plus petits établissements (dans lesquels elle avait beaucoup baissé ces dernières années) et dans les plus grands.

La répartition des salariés payés au SMIC par sexe, catégorie et secteur d'activité s'avère très semblable à celle des années précédentes : c'est toujours parmi les femmes, les ouvriers et les salariés du commerce, des services et des petites entreprises que leur concentration est la plus forte. Le fait marquant est la baisse continue de la part des jeunes parmi les salariés rémunérés au SMIC.

Évolution de la proportion de salariés payés au SMIC de 1982 à 1990
(Établissements de 10 salariés et plus)



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

Valeur du SMIC horaire au 1^{er} juillet 1990 : 31,28 F

Le SMIC horaire brut a été porté au 1^{er} juillet 1990 de 30,51F à 31,28F soit une hausse de 2,5%. Les obligations légales imposaient que cette hausse traduise une augmentation du pouvoir d'achat du SMIC sur un an égale à au moins la moitié de celle du T.S.H. (taux de salaire horaire ouvrier) constatée par l'enquête trimestrielle du Ministère du Travail. Pour la troisième année consécutive, cette hausse du 1^{er} juillet a été au-delà de ces obligations en accordant au SMIC l'intégralité du gain de pouvoir d'achat du T.S.H. (1,6%) ⁽¹⁾.

La progression du SMIC est ainsi de +4,6% entre le 1^{er} juillet 1989 et le 1^{er} juillet 1990, celle de l'indice des prix à la consommation de +3,0% entre mai 1989 et mai 1990 (dernier chiffre disponible lors de la parution du décret).

La hausse du SMIC concerne directement les «smicards», c'est-à-dire les salariés dont le salaire horaire effectif était de 31,28F au 1^{er} juillet 1990. Elle concerne aussi indirectement tous ceux dont la rémunération peut être inférieure au SMIC (apprentis, stagiaires, salariés de moins de 18 ans, handicapés).

L'enquête SMIC du Ministère du Travail étudie la proportion des salariés payés au SMIC par rapport à l'ensemble des salariés des secteurs marchands non agricoles. Les travailleurs dont la rémunération est inférieure au SMIC sont en principe exclus du champ de l'enquête.

(1) - Il s'agit de l'évolution du T.S.H. d'avril 1989 à avril 1990, dernière variation annuelle connue lors de la fixation du montant du SMIC au 1^{er} juillet 1990.

Légère augmentation du nombre de salariés payés au SMIC.

Les salariés au SMIC représentaient 10,9% de l'ensemble des salariés au 1^{er} juillet 1990 contre 10,5% au 1^{er} juillet 1989.

La politique d'alignement des augmentations du SMIC sur celles du taux de salaire ouvrier provoque une grande stabilité des effectifs rémunérés au SMIC depuis 1987. Le seul élément susceptible d'infléchir ces chiffres est l'intensité de la négociation conventionnelle qui peut faire passer le salaire minimum conventionnel d'une ou de plusieurs branches employant de nombreux «smicards» au-dessous ou en-dessus du SMIC.

Ce phénomène ne joue pas globalement entre juillet 1989 et juillet 1990. Les incitations gouvernementales à la renégociation des bas salaires conventionnels n'ont pas encore, dans cette période, produit d'effets sensibles.

C'est toujours dans les commerces (14,1%) et dans les services (14,4%) qu'il y a le plus de salariés rémunérés au SMIC, et dans les transports (3,9%) qu'il y en a le moins. Le recul du nombre de salariés au SMIC dans les transports (de 5,2% à 3,9%) provient de la forte revalorisation des premiers niveaux des salaires conventionnels de la branche des transports routiers intervenue fin 1989.

En revanche, une certaine évolution est perceptible quant à la taille des établissements employant des salariés payés au SMIC.

Certes, la règle traditionnelle demeure valable et les plus petits établissements emploient toujours beaucoup plus de salariés payés au SMIC que les plus grands. Mais leur proportion a eu tendance depuis 1987 à baisser légèrement dans les établissements de moins de 11 salariés, à rester stable dans ceux de 11 à 49 et à augmenter dans ceux de 50 salariés et plus. Cette proportion est aujourd'hui plus élevée dans les établissements de 50 à 199 salariés que dans ceux de 11 à 49 et ce, pour la première fois depuis 1974, date de création de l'enquête.

**Proportion de salariés bénéficiaires directs du relèvement du SMIC
selon les grands secteurs d'activité et la taille des établissements**

Secteurs d'activité	Tailles des établissements										Ensemble des établissements	
	1 à 10 salariés		10 à 49 salariés		50 à 199 salariés		200 à 499 salariés		500 salariés et plus		Ensemble des établissements	
	1989	1990	1989	1990	1989	1990	1989	1990	1989	1990	1989	1990
Industrie.....	16,1	16,4	12,0	12,2	10,2	10,7	4,7	4,6	0,6	0,8	7,6	7,8
Bâtiment.....	12,0	14,8	7,7	7,6	7,0	6,6	4,3	4,7	3,8	3,4	8,2	8,2
Transports.....	9,3	8,7	6,4	4,5	5,0	3,4	2,4	1,4	1,4	0,9	5,2	3,9
Commerces.....	17,8	18,8	13,4	14,2	13,9	13,8	7,4	6,4	6,3	3,7	13,9	14,1
Services.....	19,8	21,1	9,1	8,7	12,2	13,6	13,0	14,2	5,1	7,0	13,6	14,4
Toutes activités..	17,1	17,9	10,7	10,6	10,7	11,1	6,9	7,1	2,1	2,7	10,5	10,9

Surtout des ouvriers et des femmes.

L'analyse des résultats de l'enquête confirme que le SMIC concerne essentiellement :

- les ouvriers : le pourcentage de salariés payés au SMIC est plus de deux fois supérieur parmi les ouvriers que parmi les autres salariés (2,8 fois dans les établissements de plus de 10 salariés et 1,3 fois dans ceux de moins de 11 salariés);

- les femmes : la proportion de femmes payées au SMIC est environ 2,5 fois supérieure à celle des hommes (2,8 fois dans les établissements de plus de 10 salariés et 2,1 fois dans ceux de moins de 11 salariés). Cette tendance va d'ailleurs en s'accroissant puisque la légère augmentation de la proportion de salariés au SMIC, est en réalité le fait des seules salariées, le pourcentage d'hommes payés au SMIC restant stable.

**Proportion de salariés bénéficiaires directs du relèvement du SMIC
pour tous les secteurs d'activités
selon le le sexe, la catégorie socio-professionnelle et la taille des établissements**

	1989		1990	
	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	1 à 10 salariés	11 salariés et plus
OUVRIERS :				
Hommes.....	14,2	7,8	14,5	7,8
Femmes.....	33,3	27,5	35,6	29,1
Ensemble.....	19,8	12,5	20,6	13,0
EMPLOYÉS :				
Hommes.....	8,6	2,2	8,7	2,3
Femmes.....	19,2	7,6	20,7	7,6
Ensemble.....	14,6	4,6	15,5	4,6
SALARIÉS :				
Hommes.....	12,1	5,2	12,2	5,2
Femmes.....	23,9	13,9	25,5	14,3
Ensemble.....	17,1	8,2	17,9	8,4

Moins de jeunes au SMIC.

36% des salariés rémunérés au SMIC ont moins de 26 ans. Cette proportion est sensiblement plus élevée chez les hommes que chez les femmes. Les hommes rémunérés au SMIC le sont donc davantage au début de leur vie active alors qu'en ce qui concerne les femmes, cette situation est souvent plus durable.

Les informations sur la répartition par tranche d'âge existent depuis 1987. Depuis cette date, le pourcentage de jeunes parmi les salariés au SMIC est en baisse (43% en 1987, 36% en 1990). Cette moindre présence de jeunes parmi les smicards peut être la conséquence mécanique d'un vieillissement de cette population du fait du moindre recrutement de jeunes au SMIC.

Ce mouvement est sans doute la conséquence d'un double phénomène :

- la baisse du nombre de jeunes actifs entre 16 et 25 ans, en lien avec la forte progression de la scolarisation ces dernières années
- une transformation des conditions d'entrée dans la vie actives, les jeunes plus qualifiés étant embauchés à un niveau supérieur au SMIC cependant que les jeunes sans qualification passent fréquemment par des emplois aidés (SIVP, autres stages) non pris en compte dans l'enquête.

Proportion de jeunes de moins de 26 ans
parmi les salariés bénéficiaires directs du relèvement du SMIC
pour tous les secteurs d'activités
selon le le sexe, la catégorie socio-professionnelle et la taille des établissements

	1989		1990	
	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	1 à 10 salariés	11 salariés et plus
OUVRIERS :				
Hommes.....	51,2	42,7	45,6	39,7
Femmes.....	37,8	28,9	33,8	24,0
Ensemble.....	44,7	35,3	39,7	31,1
EMPLOYÉS :				
Hommes.....	50,0	55,9	45,7	51,7
Femmes.....	34,7	44,0	31,2	41,2
Ensemble.....	38,6	47,2	34,7	44,1
SALARIÉS :				
Hommes.....	50,9	45,2	45,6	42,2
Femmes.....	36,1	34,4	32,4	30,2
Ensemble.....	42,0	38,8	37,5	35,0

AVIS A NOS ABONNÉS

Une rupture de numérotation est intervenue dans la série des *Premières Informations*. Nous avertissons donc nos lecteurs que le numéro 212 n'existe pas et les prions de nous en excuser.